

**PRÉSIDENCE**

---

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

N° 944-2014/ARR/DJA

du : 08/04/2014

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Trésorier	1
JONC	1
DEPS	1
DFI	1
DRH	1
DJA	1
Intéressé	1
Archives NC	1

**ARRÊTÉ**

**modifiant l'arrêté modifié n° 2303-2012/ARR/DJA du 20 septembre 2012 portant délégation de signature au secrétaire général, aux secrétaires généraux adjoints, aux directeurs, directeurs adjoints, chefs de service et chefs de service adjoints de la province Sud**

**Abrogé implicitement**

*Nota : Le statut « abrogé implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'usager de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.*

**LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD**

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général et de l'administration générale de la province Sud ;

Vu la délibération n° 24-2012/APS modifiant l'organisation de la direction de l'équipement de la province Sud ;

Vu l'arrêté modifié n° 296-2012/ARR/DEPS du 31 août 2012 relatif à l'organisation des services de la direction de l'équipement de la province Sud ;

Vu l'arrêté modifié n° 2303-2012/ARR/DJA du 20 septembre 2012 portant délégation de signature au secrétaire général, aux secrétaires généraux adjoints, aux directeurs, directeurs adjoints, chefs de service et chefs de services adjoints de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 923-2014/ARR/DRH/VJ du 7 avril 2014 portant nomination de monsieur Guillaume BENEBIG en qualité de chef de service à la direction de l'équipement de la province Sud ;

Vu le rapport n° 652-2014/ARR/DJA/SRA du 26 mars 2014,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Aux alinéas 49 et 55 de l'article 24 de l'arrêté modifié du 20 septembre 2012 susvisé, les mots : « Monsieur François STOCHLINN » sont remplacés par les mots : « Monsieur Guillaume BENEBIG ».

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.